

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/089

GYMNASE DE LA CURIAZ - ÉTUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ETUDE DE STRUCTURE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;
VU la volonté de la commune de THÔNES de mener une étude de faisabilité concernant la toiture du gymnase de La Curiaz pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque ;
Considérant la proposition du SYANE d'être maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** de **CONFIER** au SYANE l'étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque.
- ARTICLE 2 :** d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération à programmer figurant ci-dessous :
- | | |
|---------------------------------|---------------|
| Montant global de l'opération : | 3 520.00 € HT |
| Contribution de la commune | 1 056.00 € HT |
- ARTICLE 3 :** de **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC de l'opération, soit 127 €) sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 19 septembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 9 SEP. 2023
ET PUBLICATION LE 19 SEP. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

